

Le Maire

Arrêté N° 2025 04342 VDM

SDI 21/0615 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 03137 VDM - PARC DE CLAIRVILLE - 41 AVENUE BERNARD LECACHE - IMMEUBLE N°6 - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03137_VDM, signé en date du 26 septembre 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble n°6 de l'ensemble Parc de Clairville, sis 41 avenue Bernard Lecache - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation établie le 20 novembre 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] (SIRET [REDACTED], représenté par [REDACTED], et domicilié [REDACTED]),

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 20 novembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble n°6 de l'ensemble Parc de Clairville, sis 41 avenue Bernard Lecache - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant le Parc de Clairville, sis 41 avenue Bernard Lecache - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866H, numéro 0118, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 2 hectares 55 ares et 2 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED],

Considérant les travaux de calfeutrement des fissures en façade ouest en cours de réalisation,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble n°6 de l'ensemble Parc de Clairville, sis 41 avenue Bernard Lecache - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 20 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 novembre 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] (SIRET [REDACTED], représenté par [REDACTED] dans l'immeuble n°6 de l'ensemble Parc de Clairville, sis 41 avenue Bernard Lecache - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866H, numéro 0118, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 2 hectares, 55 ares et 2 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED] - [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03137_VDM, signé en date du 26 septembre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Patrick AMICO

